

# CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 10 OCTOBRE 2016 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 03 octobre 2016 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 10 octobre 2016 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etai<sup>ent</sup> présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, M-F. MIALLET, J. DEBELLEMANIERE, F. THOMAS, et, D. BARI, Adjoint<sup>s</sup> Municipaux, A. PAUFERT, T. TEK, M. ALLIOT, M. KESSAB, M-Th BETTIOL, P. LAMARCHE, C. TONDU, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, F. BERGELIN-YONNET, I. FOUILLOT, A. LECOCQ, M. BAUDRY, J-L. GULOT, M. PAQUIS, C. VERHILLE, H. NAJI et Ch. DEVAUX, Conseillers Municipaux.

Etai<sup>ent</sup> absents représentés : A-L FLETY (pouvoir J. DEBELLEMANIERE), M. ROUSSELET (pouvoir M-F MIALLET) adjoint<sup>s</sup> municipaux, S. CHEVALIER (pouvoir M. BRETON), D. JACQUIN (pouvoir F. THOMAS) conseillers municipaux.

Etai<sup>t</sup> absente : B. ANTOINE, conseillère municipale (arrivée en cours de séance)

Secrétaire de séance : A. NOLY

◇◇◇◇◇

CM/2016/10/01

## EXCUSES ET POUVOIRS

**Monsieur le Maire** présente les excuses de **Anne-Laure FLETY, Matthieu ROUSSELET adjoint<sup>s</sup> municipaux, et Serge CHEVALIER, Dorothée JACQUIN conseillers municipaux.**

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- **Madame Anne-Laure FLETY**  
en faveur de **Jocelyne DEBELLEMANIERE**
- **Monsieur Matthieu ROUSSELET**  
en faveur de **Marie-Françoise MIALLET**
- **Madame Dorothée JACQUIN**  
en faveur de **Frantz THOMAS**
- **Monsieur Serge CHEVALIER**  
en faveur de **Marie BRETON**

CM/2016/10/02

**SECRETAIRE DE SEANCE ET COMPTE RENDU**

Sur proposition de **Monsieur le Maire**

- **Madame Annick NOLY**

**à l'unanimité**, est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 04 juillet 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **adopte le compte rendu de la séance**

Questions diverses : Circulation rue Vanoise (Martine PAQUIS) ; Travaux place du 04 septembre (Christian DEVAUX) ; Gratuité des bornes fluviales (Michel BAUDRY)

CM/2016/10/03

**FONCTIONNEMENT CONSEIL**

**DEMISSION – INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire*, informe l'assistance qu'il a reçu par lettre recommandée la démission de **Madame Virginie JOLY** à compter du 27 septembre 2016.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète de Haute-Saône en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le conseiller suivant immédiat sur la liste « Ensemble à GRAY » dont faisait partie *Madame Virginie JOLY* lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

La conseillère suivante immédiate est **Madame Angélique LECOQ**.

**Monsieur le Maire** invite la conseillère à rejoindre l'assistance et lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

CM/2016/10/04

**AFFAIRES FINANCIERES**

**ACHAT DE LA PARCELLE AB 328**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire*, indique à l'assemblée que dans les premières conclusions du comité de pilotage du centre-ville, il est apparu nécessaire qu'un projet d'ampleur puisse se réaliser sur les anciens bâtiments situés rue Gambetta.

Pour ce faire, profitant de la consultation d'un bureau d'étude pour la procédure AVAP, il a été décidé de confier une mission d'appui et de réflexion sur le devenir du Cœur de Ville.

De toute évidence, quelles que soient les conclusions de l'étude, la nécessité pour la ville d'acquérir la parcelle de l'ancien totem (parcelle AB 328) est évidente.

Considérant que la ville s'en rendrait propriétaire lorsque le bâtiment sera complètement démonté et tous les réseaux ainsi que le pignon de la voisine remis en état,  
Considérant que la Ville pourra bâtir une façade afin d'amorcer le projet de rénovation ;

Michel BAUDRY conseiller municipal (GRAY DEMAIN) et propriétaire de ladite parcelle ne prend pas part au vote et sort de la salle. Les 5 autres conseillers municipaux du groupe « GRAY DEMAIN », souhaitent également ne pas prendre part au vote.

Denis BARI informe qu'il n'y a pas eu de retour de l'instruction du second permis de démolir déposé par le propriétaire. Il précise que l'on va peut-être un peu trop vite en besogne, ne sachant pas exactement si le pignon voisin sera refait et si les caves ont besoin de restructuration.

Christian DEVAUX rappelle qu'en commission AVAP une décision semblait être prise et que la réfection du pignon est à la charge du propriétaire.

Michel ALLIOT ajoute que le propriétaire actuel aura la charge de la démolition et de la réparation. Monsieur le Maire indique qu'il faut des garanties officielles avec une remise en état du pignon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Frantz THOMAS) 6 ne prennent pas part aux votes (M. BAUDRY, J-L. GULOT, M. PAQUIS, C. VERHILLE, H. NAJI et Ch. DEVAUX)**

**ACCEPTE** l'achat de la parcelle AB 328 au prix des domaines soit **5.000 €HT** ;

- **ACCEPTE** de confier l'acte au Notaire de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien.

CM/2016/10/05

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **ADHESION ASSOCIATION CITES DE CARACTERE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Monsieur Frantz THOMAS, Adjoint au Maire délégué à la culture et au patrimoine,** propose à l'assemblée l'adhésion de la ville de GRAY à l'association CITES DE CARACTERE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

L'ambition du conseil est de valoriser le patrimoine graylois en engageant une réflexion liée à l'AVAP sur le cœur de ville. Ce qui rejoint en tout point la charte d'objectif de l'association. Le président de l'association a rappelé qu'un architecte-conseil accompagne les cités dans la démarche globale de schéma de valorisation du patrimoine. La ville de GRAY pourrait rejoindre dans les objectifs de développement touristique et patrimonial les villes qui adhèrent en ce moment telles Saint-Jean-de-Losne par exemple.

Pour adhérer, il précise qu'il faut présenter un dossier de demande d'adhésion. La ville est ensuite auditionnée par une délégation d'homologation composée d'administrateurs de l'association mais aussi par des représentants de la DRAC ainsi que du SDAP70 (Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine).

En adhérant à l'association, la ville de GRAY pose ainsi une stratégie de reconquête de l'habitat par la défense de son patrimoine.

Martine PAQUIS s'interroge sur la réelle volonté de mise en valeur avec les moyens financiers ? Y a-t-il un véritable projet de défense du patrimoine et le budget le permet-il ? Ou bien s'agit-il d'obtenir un logo ?

Frantz THOMAS répond qu'il y a deux aspects à prendre en compte : tout d'abord il est souvent confronté à des demandes liées au patrimoine et il s'aperçoit qu'il faut de l'aide et des spécialistes, que peut apporter cette association. Par ailleurs, leur expérience permettra d'établir un schéma directeur de valorisation du patrimoine ce qui est très intéressant pour la ville.

Marie BRETON informe qu'une opération façade est en cours et fonctionne avec HABITAT 70 et la Communauté de Communes. Elle indique par exemple, que tous les propriétaires de la grande rue, de la Rue Vanoise et de la Rue du marché vont être, à nouveau, contactés, pour les informer du coût et des aides, s'ils refont leurs façades.

Christian DEVAUX répond que ce n'est pas le rôle de la commission AVAP de définir les zones dégradées et propose d'attendre de finir l'AVAP avant d'adhérer.

Frantz THOMAS, au contraire, souhaite une adhésion pour épauler la commune dans sa démarche AVAP.

Marie BRETON pense que les deux démarches sont complémentaires et cette adhésion permettra un travail en réseau avec les autres villes confrontées aux mêmes enjeux.

Christophe LAURENÇOT pense qu'il est important de valoriser le patrimoine et d'utiliser cette opportunité. GRAY se situant entre Dijon et Besançon, cette adhésion va permettre, par exemple, de travailler en réseau sur la Saône avec les communes comme Saint-Jean de Losne. Au-delà des subventions, il faut adhérer et se permettre à chaque année de rester ou quitter.

Martine PAQUIS rappelle qu'il faut que ça suive en terme de travaux et de finances.

Christophe LAURENÇOT rappelle que cette adhésion donnera l'opportunité de la compétence d'experts et des personnes ressources.

Marie BRETON explique qu'il faut 2 ans pour bénéficier des aides régionales et autres, et que l'adhésion 2016 est gratuite à cette date et permet de gagner une année.

Christophe LAURENÇOT propose qu'en premier lieu la ville candidate et qu'ensuite on confirmera en fonction des projets et de l'avancée de l'AVAP devenue SPR (= Site Patrimoine Remarquable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **23 voix POUR et 6 ABSTENTION (groupe GRAY DEMAIN)**

- **ACCEPTE** que la ville de GRAY dépose un dossier de candidature à l'association CITES DE CARACTERE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires.

CM/2016/10/06

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**POLITIQUE DE LA VILLE - ACTION CITOYENNE**

**Madame Marie-Françoise MIALLET**, *adjointe au Maire déléguée à l'action sociale*, propose les tarifs suivants pour une sortie à PARIS le 18 octobre 2016 pour 25 personnes de la zone prioritaire du quartier des Capucins inscrit dans le contrat ville.

L'objectif est de favoriser la mixité des publics et des âges et de mener une action culturelle (visite de l'Institut du monde arabe et du Sénat) sur le quartier des Capucins.

Les tarifs proposés sont :

- ✓ **20€** > au plafond soit 11 040 € pour une personne seule/an et 17 140 € pour un couple/an (tarif appliqué par le CCAS de Gray),
- ✓ **10€** > au plafond pour les conseillers citoyens,
- ✓ **Gratuit** < au plafond.

*Cette participation au voyage à Paris sera encaissée sur la régie de l'animation.*

Christian DEVAUX demande pourquoi il y a deux tarifs différents, relayé par Hicham NAJI qui demande pourquoi les conseillers citoyens bénéficieront d'un tarif préférentiel ?

Marie-Françoise MIALLET répond que le dossier a été présenté ainsi dans le cadre de la politique de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les tarifs proposés ci-dessus

CM/2016/10/07

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**PARTICIPATION COMMUNES JOURNEE PREVENTION ROUTIERE**

**Madame Marie BRETON**, *adjointe au Maire aux affaires générales*, indique à l'assemblée que les journées de prévention de la Sécurité Routière, autrefois encadrées par la Gendarmerie, sont maintenant animées par la Police Municipale. Ces séances de 2 heures mobilisent 2 agents et sont proposées à toutes les écoles primaires du pays graylois.

Il est donc prévu de faire participer financièrement les écoles extérieures à la ville de GRAY par un forfait de **40 €/classe** (séance de 2 heures).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la facturation de **40 €/classe** pour les écoles des communes hors GRAY

CM/2016/10/08

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**FESTIVAL DU LIVRE – TARIF SOIREE CINE POLAR**

**Madame Bénédicte ANTOINE**, *conseillère municipale déléguée à la réussite éducative*, informe l'assemblée que dans le cadre du Festival du livre organisé par la Ville de Gray les 26 et 27 novembre prochains se déroulera une séance « Ciné polar » le vendredi 25 novembre à 20h30 à l'Espace Festi'Val. Un droit d'entrée unique

de **5,00 €** est demandé aux participants. L'encaissement de la recette par la Ville de Gray sera rattaché à la régie du service animation culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le tarif proposé ci-dessus ainsi que l'encaissement de la recette

CM/2016/10/09

**AFFAIRES FINANCIERES**

**TARIFS ENTREES SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2016-2017**

**Monsieur Frantz THOMAS**, adjoint au maire délégué à la Culture et au Patrimoine, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Ville de Gray pour la nouvelle saison culturelle, selon la grille ci-après :

Catégorie A : Spectacle du 01 avril 2017

Catégorie B : Spectacle du 11 février 2017

Catégorie C : Spectacles 20 octobre, 10 nov. 2016 et 23 février, 25 mars, 15 avril 20 mai 2017

Catégorie D : Spectacle du 25 septembre 2016

TARIFS	Saison 2015-2016				Festival Enfant
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	
<b>PLEIN</b> 1ère série 2ème série	30 €	27 €	20 € 8 €	12 €	5 € adulte
<b>GROUPE (1)</b> 1ère série 2ème série	28 €		18 € 4 €	10 € (prévente)	
<b>REDUIT (2)</b> 1ère série 2ème série	15 €		9 €	6 €	2 € enfant
<b>SCOLAIRES GRAY</b> et Ecole de Musique 70 / Séance scolaire			3,20 €		
<b>SCOLAIRES EXTERIEURS</b> Séance scolaire			3,50 €		
Gratuit pour les - de 12 ans	oui	oui	oui	oui	non

(1) Tarif groupe : CE, Amicales du Personnel et associations regroupant au minimum 10 personnes, MGEN et FDSEA Carte Moisson par adhérent sur présentation de la carte (partenariat) ;

(2) Tarif réduit : jeunes âgés de 12 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires de la Carte Avantages Jeunes et titulaires de la Carte Tarification Sociale délivrée par le C.C.A.S ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les tarifs ci-dessus

CM/2016/10/10

**AFFAIRES FINANCIERES**

**TARIFS THEATRE - SALLE DES CONGRES – MAISON POUR TOUS – HALLE SAUZAY**

**Monsieur Frantz THOMAS**, Adjoint au Maire délégué à la culture et au patrimoine, propose les tarifs du théâtre, de la salle des Congrès, de la Maison pour tous et de la halle Sauzay, selon la répartition ci-après **applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** :

Théâtre Municipal	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Graylois	Extérieur	Graylois	Extérieur
<b>Activité associative</b>				
Manifestation à non but lucratif	113,50 €	171,00 €	113,50 €	171,00 €
Manifestation à but lucratif (Avec entrée payante)	171,00 €	280,40 €	171,00 €	280,40 €
Forfait Chauffage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Activité non associative</b>	336,15 €	448,25 €	336,15 €	448,25 €
Forfait chauffage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Activité Scolaire</b>	Gratuit	171,00 €	Gratuit	171,00 €
Forfait chauffage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Ordures ménagères</b> (Uniformisé avec tarif SDC)	21,15 €	21,15 €	21,15 €	21,15 €
<b>Rétrocession sur vente billetterie spectacle</b>	1,11 €	1,53 €	1,11 €	1,53 €
<b>Caution de 470,00 €</b>				
<b>Tarifs horaires au-delà du forfait de 9 H d'utilisation</b>				
Heure en supplément (Locaux)	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €
Heure en supplément (Technicien)	34,15 €	34,15 €	34,15 €	34,15 €
Sécurité Incendie	34,15 €	34,15 €	34,15 €	34,15 €
<b>SALLE DES CONGRES</b>				
<b>Activité associative</b>				
<u>*Tarif en semaine</u>				
Manifestation à but non lucratif	60,10 €	92,25 €	60,10 €	92,25 €
Manifestation à but lucratif	113,50 €	171,00 €	113,50 €	171,00 €
<u>* Tarif en Week-end</u>				
Manifestation à but non lucratif	60,10 €	92,25 €	60,10 €	92,25 €
Manifestation à but	226,50 €	340,70 €	226,50 €	340,70 €
Forfait chauffage	89,00 €	99,30 €	89,00 €	99,30 €
<b>Activité non associative</b>				
<u>*Tarif semaine</u>	171,00 €	224,00 €	171,00 €	224,00 €
<u>*Tarif week-end</u>	283,20 €	397,70 €	283,20 €	397,70 €
Forfait chauffage	99,30 €	99,30 €	99,30 €	99,30 €
<b>Ordures ménagères (Buvette - Buffet)</b>	21,15 €	21,15 €	21,15 €	21,15 €
<i>Gratuité aux Collectivités Territoriales et à l'État (Réunion d'information), au C.C.A.S de Gray, à l'Amicale du Personnel Val de Gray, à la C.C.V.G, aux associations et structures conventionnées avec la Ville de Gray, aux établissements scolaires de Gray.</i>				
<b>Sécurité Incendie</b>	34,15 €	34,15 €	34,15 €	34,15 €
<b>Caution de 470,00 €</b>				
<b>Maison pour Tous</b>				
<b>Activité associative</b>				
Forfait Journalier	Gratuit	27,25 €	Gratuit	27,25 €
<b>Activité non associative</b>				
Forfait Journalier	26,25 €	43,00 €	26,25 €	43,00 €
<b>Forfait chauffage</b>	25,10 €	25,10 €	25,10 €	25,10 €
<b>Ordures ménagères (Buvette - Buffet)</b>	10,35 €	10,35 €	10,35 €	10,35 €
<b>Halle Sauzay (Salle + Sanitaire)</b>				
<b>Activité associative</b>				
Forfait Journalier	Gratuit	27,00 €	Gratuit	27,00 €

<b>Activité non associative</b>				
Forfait Journalier	25,70 €	42,40 €	25,70 €	42,40 €
<b>Ordures ménagères</b>	10,35 €	10,35 €	10,35 €	10,35 €
<b>Forfait chauffage</b>	25,10 €	25,10 €	25,10 €	25,10 €
<b>Caution salle de 470,00 €</b>				

Christian DEVAUX rappelle la demande de la gratuité pour les associations comme chaque année.

Christophe LAURENÇOT indique qu'un état des lieux des paiements va être fait pour savoir combien payent les associations, sachant que la gratuité est accordée au cas par cas, sauf pour les poubelles et le chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

■ **ACCEPTE** les tarifs ci-dessus

CM/2016/10/11

**AFFAIRES FINANCIERES**

**CONCESSIONS FUNERAIRES – NOUVEAUX TARIFS**

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE**, *adjoite au maire déléguée à l'état civil* informe l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs des opérations funéraires **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

<b>CONCESSIONS DE SÉPULTURE</b>	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
pleine terre pour 15 ans	118,00	120,00
pleine terre pour 30 ans	172,00	175,00
pleine terre pour 50 ans (caveau)	345,00	350,00
pleine terre perpétuelle*	1 220,00	1240,00
columbarium pour 15 ans	692,00	700,00
columbarium pour 30 ans	1 062,00	1100,00
jardin du souvenir (dispersion)	23,00	25,00
espace cinéraire pour 15 ans	450,00	460,00
espace cinéraire pour 30 ans	562,00	570,00
espace cinéraire pour 50 ans	880,00	900,00
<b>TAXE INHUMATION</b> ( <i>perçue à l'encontre du concessionnaire ou de son ayant droit</i> )		
Cercueil ou urne	80,00	80,00
<b>VACATION FUNÉRAIRE</b>	25,00	25,00

\* droits d'enregistrement : à définir après consultation de la DGFIP

Hicham NAJI demande pourquoi la taxe d'inhumation a été réclamée dernièrement à des ayants droit, puisqu'un accord écrit semblerait exister, accordant la gratuité totale au sein de ce cimetière mis à disposition de la Ville.

Jocelyne DEBELLEMANIERE répond qu'il s'agit bien d'une taxe et non pas de frais d'inhumation. Qu'elle n'a pas trouvé trace de documents qui en exonèrent du paiement les défunts de ce cimetière et qu'elle ne peut donc pas y déroger dans un souci d'équité.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

■ **ACCEPTÉ** les tarifs ci-dessus

CM/2016/10/12

**AFFAIRES FINANCIERES**

**DM 1**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* indique à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du BP et du BS.

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES					RECETTES				
compte	fonction	intitulé	sens	montant	compte	fonction	intitulé	sens	montant
66111	2125	intérêts	D	1 300,00 €	70311	0260	concessions cimetièrre	R	5 000,00 €
66111	8220	intérêts	D	1 300,00 €	74748	2001	participation communes extérieures	R	13 000,00 €
6558	2001	participation fêtes et cérémonies	D	39 000,00 €	7718	01	produits exceptionnels	R	11 000,00 €
6232	0242	autres bâtiments	D	42 400,00 €	773	01	mandats annulés	R	3 000,00 €
615228	8200	autres bâtiments	D	9 000,00 €					
6574	01	subventions	D	-35 000,00 €					
6236	0242	imprimés	D	-4 000,00 €					
6231	0242	annonces	D	-2 000,00 €					
6248	01	divers	D	-7 000,00 €					
022	01	dépenses imprévues	D	-13 000,00 €					
<b>TOTAL</b>				<b>32 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>32 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>									
21311	0202	hôtel de ville	D	2 200,00 €	1313		subvention	R	7 400,00 €
2188	0246	illuminations	D	5 000,00 €	165		dépôt et cautionnement	R	2 000,00 €
1641	2125	emprunts	D	3 850,00 €					
1641	8220	emprunts	D	3 850,00 €					
2132	7109	immeubles rapport	D	4 500,00 €					
2111	8200	terrain nu	D	10 000,00 €					
2135		installation générale	D	-10 000,00 €					
020	01	dépenses imprévues	D	-10 000,00 €					
<b>TOTAL</b>				<b>9 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>9 400,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

■ **ACCEPTÉ** cette décision modificative

CM/2016/10/13

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Exercice - 2015**

**BARDEY Catherine** cantine titres 482 4.40 €  
RAR inférieur seuil poursuite

**Exercice – 2015**

**EMILIANI Mathieu** cantine titre 2996 6.55 €  
RAR inférieur seuil poursuite

*Les dépenses seront imputées au compte 6541 du budget 2016 pour un montant de **10.95 €***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la délibération ci-dessus

CM/2016/10/14

**AFFAIRES CULTURELLES**  
**MUSEE BARON MARTIN – RESTAURATION PEINTURES**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *Adjoint au Maire délégué à la culture et au patrimoine*, rappelle au Conseil le projet de restaurer plusieurs peintures appartenant aux collections du Musée Baron Martin. Il convient de solliciter l'avis de la Commission scientifique interrégionale de conservation préventive et de restauration Bourgogne-Franche-Comté à propos des œuvres suivantes pour lesquelles des devis ont été établis par la restauratrice Françoise Le Corre :

- Anonyme (genre de Vernet), *La Citadelle ou Le Soir*, huile sur toile, 53,5 cm x 64,3 cm x 3 cm, sans date, GR 93 738, devis de Françoise Le Corre pour un montant de 1484€ HT (1794,29€ TTC)
- Monogrammiste CVB, *Paysage boisé avec rivière ou lac*, huile sur toile, 41,3 cm x 51,5 cm x 1,5 cm, sans date, devis de Françoise Le Corre pour un montant de 1484€ HT (1774,86€ TTC)
- Anonyme (Ecole italienne), *Jésus et Saint-Jean Baptiste enfants*, huile sur toile, 39,8 cm x 33,4 cm x 2 cm, sans date (XVI<sup>e</sup> siècle), GR 93 323, devis de Françoise Le Corre pour un montant de 1573,04€ HT (1798,61€ TTC)
- Anonyme, *Etude de tête de femme en pleurs : Madame Dugazon dans un rôle*, huile sur carton, 39 cm x 31 cm, GR 93 351, devis de Françoise Le Corre pour un montant de 498€ HT (597,60€ TTC)
- Georges Henry Laurent, *Saint-Cloud : canal et lavandière*, huile sur toile, 33,4 cm x 46,5 cm x 2 cm, sans date (vers 1890), GR 93 511, devis de Françoise Le Corre pour un montant de 759€ HT (910,80€ TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **CONFIRME** cette demande d'avis
- **SOLICITE** une subvention auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté.

CM/2016/10/15

**AFFAIRES SCOLAIRES**  
**ECOLE MOISE LEVY – PROJET SPECIFIQUE**

**Madame Anne Laure FLETY**, *Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et à la réussite éducative* sollicite une subvention pour l'école primaire Moise Lévy. Dans le cadre d'un projet « cabinet de curiosité » mené avec 4 classes de CM<sup>2</sup> de la circonscription et la conseillère pédagogique en arts visuels, il est prévu une visite au musée des arts et traditions populaires de Champlitte et des ateliers avec un artiste.

Budget prévisionnel : **Coût total : 1.000 €**

Association scolaire : 480€ - **Mairie : 400€** - Famille : 5€/enfant – 120€

Christian DEVAUX souhaite rappeler la fermeture de classe des Capucins

Christophe LAURENÇOT indique qu'il manquait beaucoup d'enfants pour maintenir cette classe.

Christian DEVAUX rappelle qu'en juin le maintien semblait acquis.

Bénédicte ANTOINE rappelle qu'Anne-Laure FLETY avait défendu avec vigueur la non fermeture auprès de l'inspection d'académie dans le cas où il y aurait un effet de seuil.

Christian DEVAUX indique (avec humour) qu'il faut faire des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **VERSE** une subvention de **400€** à l'école qui sera prise sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2016.

CM/2016/10/16

**AFFAIRES TECHNIQUES**  
**CONVENTION STATIONNEMENT PARKING GRANDE RUE**

**Monsieur Denis BARI**, *Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme* rappelle à l'assemblée qu'une convention de stationnement liée à une servitude au profit de madame PEYTAVIN sur le parking grande rue a été signée en 2013. Elle concerne deux places de parking au dernier étage alors payantes. Suite à la gratuité du stationnement, il convient de modifier cette convention en déplaçant ces 2 places au niveau 0 du parking soit les 2 premiers emplacements en entrant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **RATIFIE** cette convention et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer les documents afférents

CM/2016/10/17

**AFFAIRES DIVERSES**  
**GESTION DE L'HOTEL DE L'EUROPE**

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE**, *Adjointe au maire déléguée au logement* informe l'assemblée que, comme chaque année, la SOCAD soumet pour approbation au conseil municipal « le compte rendu annuel au concédant » au 31 décembre 2015, dont

un exemplaire est joint à la présente délibération, pour l'opération « Ancien Hôtel de l'Europe », sis 35, rue Vanoise à Gray.

Jocelyne DEBELLEMANIERE commente en expliquant que la situation n'est pas très favorable d'autant qu'il faudrait engager des travaux importants à l'avenir.

Hicham NAJI demande pourquoi ne pas vendre ce bâtiment ?

Jocelyne DEBELLEMANIERE répond que cela avait déjà été évoqué et tout à fait envisageable. Il convient de se rapprocher de la SOCAD qui souhaite rencontrer ses partenaires pour rechercher une solution à ce sujet.

Jocelyne DEBELLEMANIERE dit également que se sont de petits logements environ 20m2. Qu'il sera difficile de faire des appartements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la délibération et le compte rendu annuel au concédant

CM/2016/10/18

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE INTERCOMMUNAL**

**Monsieur Denis BARI**, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, informe l'assemblée de la mise en œuvre d'un règlement de voirie intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Et Considérant l'intérêt de mieux encadrer l'ensemble des travaux de concessionnaires et de particuliers sur le domaine public,

Ce règlement de voirie permettra de coordonner tous les travaux afin de réduire la gêne des riverains, garantir la qualité technique des travaux effectués et améliorer la sécurité des travailleurs et des riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le règlement de voirie tel qu'il est annexé à la présente.
- **APPLIQUE** ce règlement pour tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes procédures rendant applicable ce règlement sur l'ensemble du territoire.
- **INFORME** l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal, que ce règlement entrera en vigueur à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2016**.

CM/2016/10/19

**AFFAIRES DIVERSES**

**CCVG - RAPPORT 2015 – EAU et ASSAINISSEMENT**

**Monsieur Denis BARI**, *Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme* informe l'assemblée que le rapport annuel 2015 relatif au fonctionnement des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement a été soumis au conseil de la Communauté de Communes Val de Gray lors de la réunion du 30 juin 2016. L'original est disponible à la Communauté de Communes Val de Gray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport 2015 sur l'eau potable et l'assainissement présenté pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Val de Gray.

**Questions diverses**

Circulation rue Vanoise

Martine PAQUIS précise que le 1<sup>er</sup> ralentisseur dans la rue Vanoise n'est pas aussi efficace que prévu, il faudrait en mettre un autre en face du café.

Denis BARI lui indique qu'un deuxième ralentisseur avait été acheté mais non installé, dans l'attente des résultats produits par le premier.

Marie BRETON dit que cela est efficace quand les voitures sont garées sur le côté, quand il n'y en a pas, certains automobilistes roulent sur le côté pour éviter le ralentisseur.

Place du 04 septembre

Christian DEVAUX demande quand les travaux vont commencer + le planning des étapes ?

Frantz THOMAS rappelle qu'un protocole a été signé entre l'Association ARES et la Ville pour permettre de finaliser les détails des cahiers des charges. Le 9 novembre, le marché du perré sera attribué à la maîtrise d'œuvre et les travaux suivront.

Gratuité des bornes fluviales

Michel BAUDRY tenait à signaler que les bateaux restaient de plus en plus longtemps sur les quais, sans payer ni eau, ni électricité.

Michel ALLIOT explique qu'à l'époque cela marchait avec un système de jetons pour les monnayeurs. Bien souvent ils repartaient avec ou les égarèrent. Puis nous avons décidé d'arrêter ce système tout simplement parce que l'entreprise arrêta d'en fabriquer.

Le tourisme fluvial doit permettre de maintenir le plus longtemps possible des bateaux aux quais car ça veut aussi dire qu'ils vont faire marcher le commerce Graylois.

Les monnayeurs rapportaient 1200 € de recettes. La maintenance nous coûte 2200 €.

Michel BAUDRY dit que les dépenses en eau et électricité ne sont pas négligeables.

Michel ALLIOT reconnaît mais ça fait partie d'un tout comme la sécurité aux abords également.

La séance est levée à 19h30